

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 25010
---	---	---------------------------------------

Séance du : 26 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 20 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
ABSENTS EXCUSÉS			
Véronique VILLEMONTAIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON
Anne ROUX	Anita BRIFFE	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
POUVOIRS			
Madame Véronique VILLEMONTAIX donne pouvoir à Madame Emmanuelle MENARD.			
Madame Anne ROUX donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Monsieur Yannick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

FINANCES

Remboursement de frais d'essence à un bénévole d'une association

Dans le cadre de l'organisation de la distribution alimentaire du "Panier Solidaire Bressuirais" le C.C.A.S. de Bressuire collabore avec la Croix Rouge et le Secours Catholique.

Ces associations sont chargées, entre autres de récupérer les denrées alimentaires auprès de la Banque Alimentaire située à Parthenay. Pour se faire elles utilisent 2 types de véhicules en fonction du volume à collecter : un camion de la commune (Jumper) et un camion loué auprès de Carrefour. Dans les 2 cas il est prévu de remettre l'essence à hauteur de ce qui a été consommé pour cette opération en utilisant une carte carburant prévue à cet effet.

Il arrive parfois que la carte dysfonctionne ou ne soit pas disponible en raison d'un changement récent de contrat par exemple.

Dans ce cas, les bénévoles pallient cette difficulté en réglant la somme, ce qu'il convient de leur rembourser.

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20250326-DCA_2025_010-DE Date de télétransmission : 18/04/2025 Date de réception préfecture : 18/04/2025

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 18 AVR. 2025

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de remboursement des frais d'essence engagés par les bénévoles des associations précitées, pour les déplacements effectués pour le compte du CCAS, dans le cadre de l'organisation de la distribution alimentaire.

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,


Pascale FERCHAUD

La secrétaire de séance,


Nicole RENAUD